



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

5 - PROLONGEMENT LIGNE B

5.4 - Convention d'occupation du domaine public départemental n°2015-77-PLB à conclure entre le Département de la Haute- Garonne et le SMTC - Approbation de la convention

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

La réalisation du Prolongement de la ligne B du métro, nécessite l'occupation de partie du domaine public routier (RD 916 et RD16), rendant nécessaire la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre le SMTC et le Département de la Haute- Garonne. Le projet de convention n°2015-77-PLB est joint à la présente délibération.

Cette convention a pour objet d'autoriser l'implantation et la réalisation de l'ouvrage aérien et des aménagements liés au prolongement de la ligne B du métro.

Cette convention n'entraîne pas de paiement de redevance pour le SMTC.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n°2015-77-PLB d'occupation du domaine public départemental à conclure avec le Département de la Haute- Garonne pour la réalisation du prolongement de la ligne B du métro.

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir au Président pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par le Département.

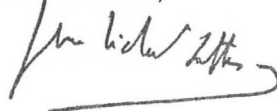
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

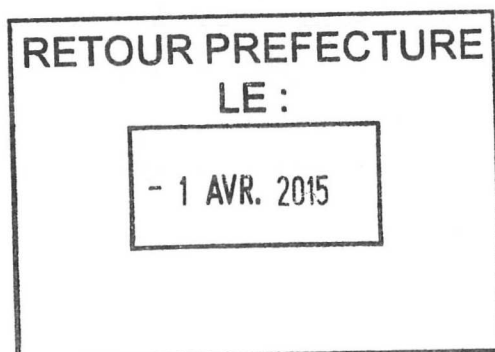
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- ☐ DE TRAVAUX D'URBANISATION
- ☐ DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- ☐ DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- ☐ DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- ☐ D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- ☐ AUTRES : Ouvrage aérien de prolongement de la Ligne B du métro

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL N° 2015-77-PLB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président Pierre IZARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
Ci-après désigné par le terme " le Conseil Général",

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine représenté(e) par son Président en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du
Ci-après désigné par le terme : "le SMTC",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le prolongement de la ligne B du métro s'étend sur environ 5 km pour relier la station de métro Ramonville Saint Agne à Labège.

Traversant les communes de Toulouse, Ramonville Saint Agne et Labège, le tracé est réalisé pour partie en souterrain (tronçon de 400m) puis en aérien sur viaduc (tronçon de 4,6km) comme indiqué sur le plan général du tracé en annexe 1

Ce projet prévoit 5 stations ainsi qu'un pôle d'échanges implanté au niveau de la station terminus de Labège comprenant : des passerelles modes doux, des parcs relais, des gares de bus et parcs à vélos.

Dans ce cadre, le viaduc surplombe les routes départementales 916 et 16 sur la commune de Labège.

La présente convention a pour objet de donner au SMTC une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par une partie de l'ouvrage aérien de prolongement de la ligne B du métro et de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux.

La convention précisera également le régime juridique des ouvrages et les modalités de gestion ultérieure.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public départemental par l'ouvrage de prolongement de la ligne B du métro et de définir les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le SMTC va réaliser les travaux sur l'emprise des routes départementales n°16 et 916 sur la commune de Labège, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMTC conformément au dossier technique annexé à la présente convention (Annexe 2) et suivant les modalités précisées à l'Article 5 ci-après.

Le prolongement de la ligne B du métro nécessite la réalisation d'un viaduc qui surplombera la RD916 et la RD 16.

Le SMTC est amené à construire une pile, support du viaduc, sur le domaine public départemental de la RD 916 (parcelle cadastrée section BL n°33).

L'emprise de la semelle en tréfonds représente 36m² et l'occupation en surface s'étend sur 48m² ; prenant en compte un périmètre de sécurité autour de la semelle.

En outre, la RD 916 et la RD16 sont concernées par les travaux de réalisation du tablier qui nécessiteront l'occupation temporaire d'emprises de chantier et des coupures de circulation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SMTC assurera l'entier financement des travaux décrits à l'article 2.

L'ouvrage réalisé ayant un caractère d'utilité publique, le SMTC sera dispensé de redevance d'occupation du domaine public départemental.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SMTC

Article 4 -1 : Préparation du chantier

Préalablement à la réalisation des travaux, le SMTC déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le SMTC organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation en agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du SMTC est assurée par le groupement ARCADIS-OCTE-SEQUENCES

Article 4-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Général est le suivant :

Secteur routier de Villefranche de Lauragais

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil Général,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Général aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Général pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 4-3 : Déroulement des travaux publics

Le SMTC réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le SMTC se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

Article 4-4 : Fin des travaux

A la fin des travaux, le SMTC s'engage à remettre les lieux en l'état selon les règles de l'art. En cas de manquements, le Conseil Général pourra, après mise en demeure restée sans suite, faire les travaux de remise en conformité des lieux, aux frais du SMTC.

Article 4-5 : Propriété et entretien ultérieur des ouvrages, aménagements et équipements

Le SMTC conserva la propriété des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ; en assurera la surveillance, la gestion et l'entretien ultérieur à ses frais.

Toute intervention de la part du SMTC sur le domaine public départemental nécessitera au préalable l'autorisation du gestionnaire de la voie désigné à l'Article 4-2.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications du projet entraînant le changement des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Le SMTC sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Général qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, de la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le SMTC s'engage à ne pas appeler le Conseil Général en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Général pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

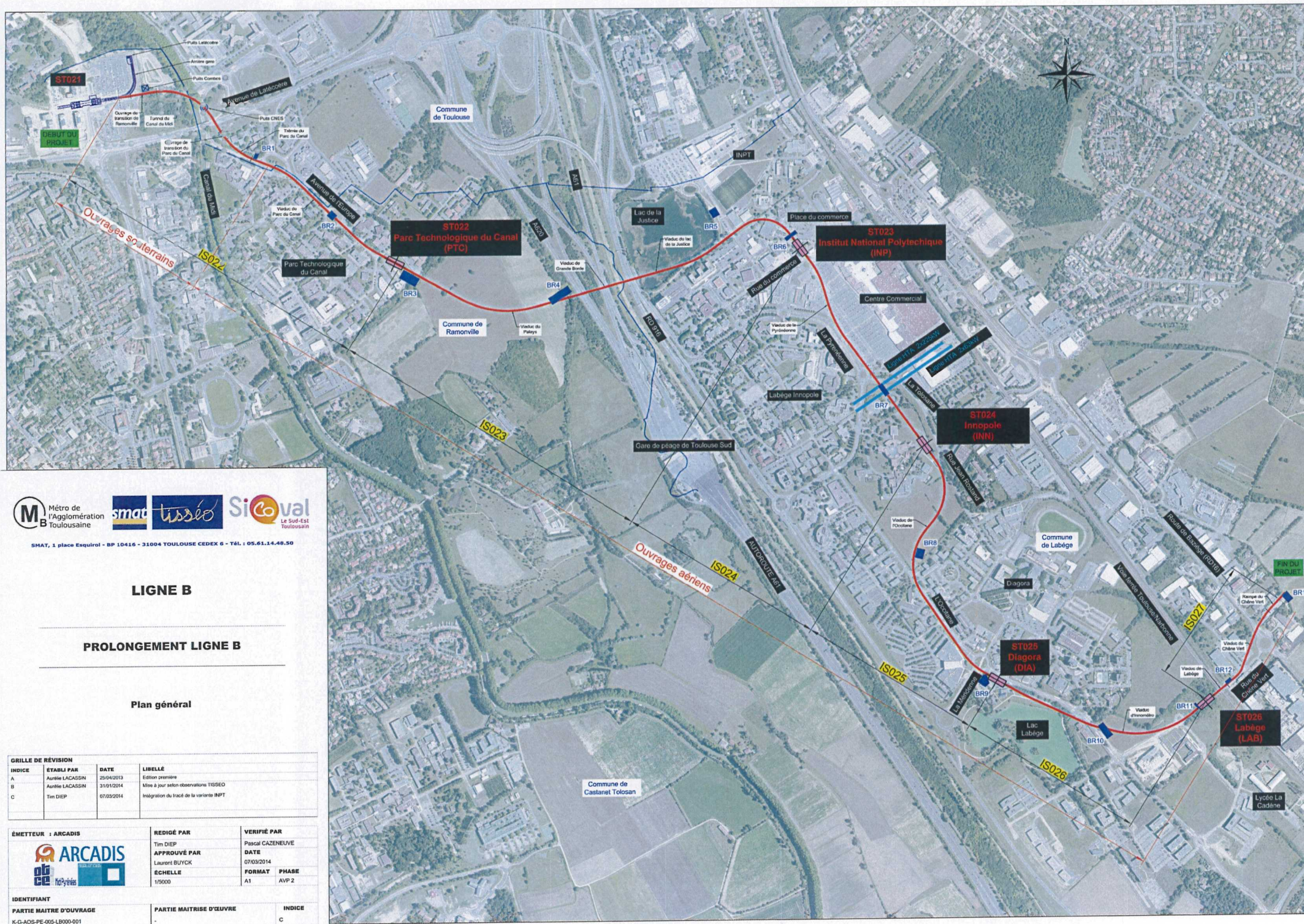
La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 11 – ANNEXES

- Annexe 1 : plan général du tracé
- Annexe 2 : dossier technique

La présente convention comporte quatre pages (4 pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour le Conseil Général, Le Président du Conseil Général, Pierre IZARD	Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun Le Président du SMTC



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.49.50

LIGNE B

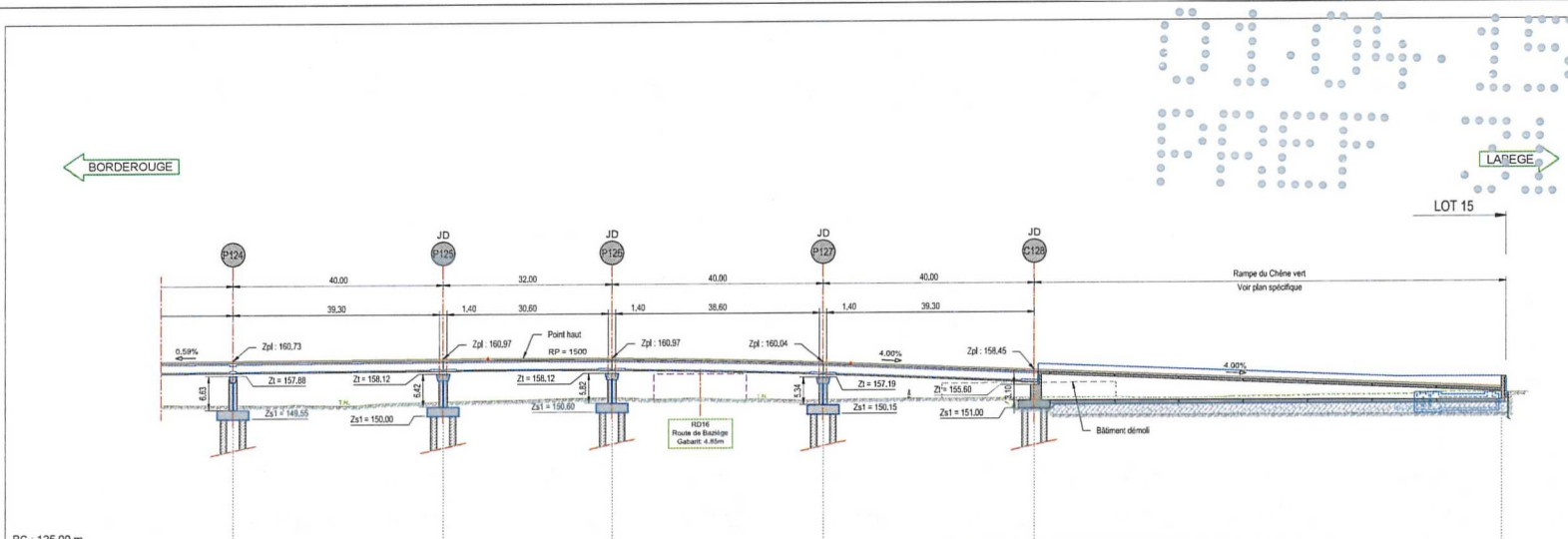
PROLONGEMENT LIGNE B

Plan général

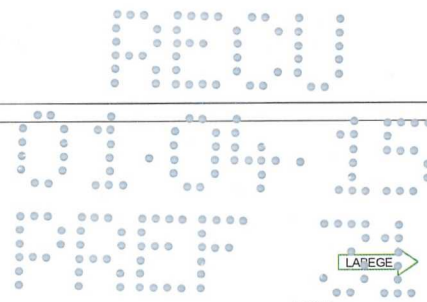
GRILLE DE RÉVISION			
INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Aurélien LACASSIN	25/04/2013	Édition première
B	Aurélien LACASSIN	31/01/2014	Mise à jour selon observations TISSEO
C	Tim DIEP	07/03/2014	Intégration du tracé de la variante INPT

ÉMETTEUR : ARCADIS		REDIGÉ PAR	VERIFIÉ PAR
		Tim DIEP	Pascal CAZENEUVE
		APPROUVÉ PAR	DATE
		Laurent BUYCK	07/03/2014
Echelle		1/5000	FORMAT
			A1
			PHASE
			AVP 2

IDENTIFIANT		PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE	INDICE
PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE		-	C
K-G-AOS-PE-005-LB000-001			



PC : 125.00 m						
Numéro de profils en travers	P124	P125	P126	P127	P128	P129
Altitudes TN	152.11	152.04	153.24	152.74	153.03	153.76
Altitudes Projet (Z rail)	150.73	150.07	151.02	150.04	150.45	154.01
Ecartis TN - Projet	-8.02	-8.32	-7.73	-7.30	-2.53	-1.13
Distances partielles	40.00	32.00	40.00	40.00	88.49	
Distances cumulées	508.26	540.26	580.26	620.26	708.75	
Pentes et rampes	RP = -1500.00 L = 68.80 PENTE L = 123.17 m P = -4.00 %					
Alignements droits et courbes	DROITE L = 102.21 m		CLOTCHOIDE A = 66.93 L = 28.00 m	ARC R = 160.00 m L = 60.87 m	CLOTCHOIDE A = 66.93 L = 28.00 m	DROITE L = 53.68 m
Dévers Gauche (côté V1)	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Dévers Droit (Côté V2)	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Gabarit sous Viaduc coté V1	6.25	5.05	5.36	4.63	3.05	
Gabarit sous viaduc coté V2	6.25	5.05	5.36	4.63	3.05	



- DOCUMENTS A CONSULTER
- K-G-AOS-VP-200-VD000-002 à 022 : Vue en plan de l'ouvrage.
 - K-G-AOS-PE-200-VD000-001 : Positionnement des piles.
 - K-G-AOS-DE-200-VD000-003 : Carnet de coupes et détails tablier viaduc courant.
 - K-G-AOS-DE-200-VD000-002 : Carnet de coupes et détails appuis viaduc courant.
 - K-G-AOS-DE-250-LB000-001 : Carnet de détails des bassins de rétention.
 - K-G-AOS-DE-255-VD026-001 : Viaduc Labège - Plan de détails au droit des zones de motorisations.
 - K-G-AOS-PE-200-VD026-001 : Viaduc - Rampe Chêne vert - Vue en plan, coupes et détails.

- LEGENDE
- JD : Joint de dilatation.
 - EP : Descente d'eau pluviale.
 - CC : Centre commercial.
 - CH : Ouvrage hydraulique.
 - BR : Bassin de rétention.
 - Zpl : Niveau altimétrique du plan de roulement à l'axe des voies V0 (sauf indication contraire).
 - Zs1 : Niveau altimétrique de l'arase inférieure de la semelle.
 - Z1 : Niveau altimétrique de la tête de pile.
 - RP : Rayon parabolique.
 - TN : Terrain naturel.

- NOTA :
- Les cotations sont exprimées en mètres (sauf indication contraire) et les angles en grades.
 - Les coordonnées sont issues du système CC43, et exprimées en mètres.
 - Les niveaux sont issus du système altimétrique IGN 69 (NGF), et exprimées en mètres.

SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

Interstation IS027 - Viaduc Labège et Rampe du Chêne vert

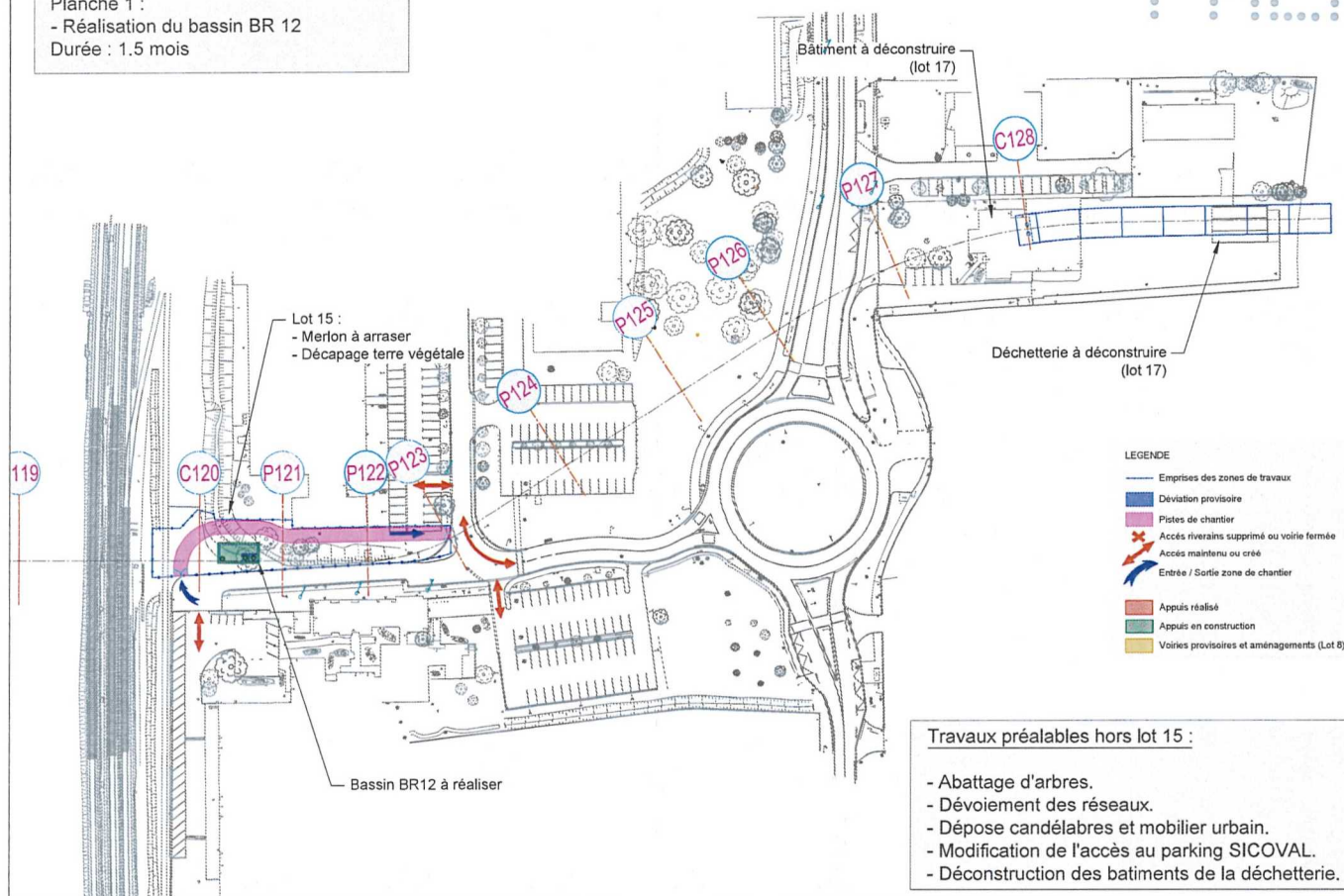
Planche 521

Élévation de l'ouvrage

GRILLE DE RÉVISION			
INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Jérôme AVERSENQ	03/10/2014	Édité première

ÉMETTEUR : ARCADIS	REDIGÉ PAR Jérôme AVERSENQ	VERIFIÉ PAR Frédéric GARCIA
	APPROUVÉ PAR Laurent BUIYCK	DATE 03/10/2014
	ÉCHELLE 1/500	FORMAT PHASE 820x450 PRO
IDENTIFIANT		
PARTIE MAÎTRE D'OUVRAGE K-G-AOS-PL-200-VD000-023	PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE -	INDICE A

Planche 1 :
- Réalisation du bassin BR 12
Durée : 1,5 mois



Travaux préalables hors lot 15 :

- Abattage d'arbres.
- Dévoisement des réseaux.
- Dépose candélabres et mobilier urbain.
- Modification de l'accès au parking SICOVAL.
- Déconstruction des bâtiments de la déchetterie.



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

DESC Viaduc Labège

Rue du Chêne vert - RD16

Planche 1 - Réalisation des appuis

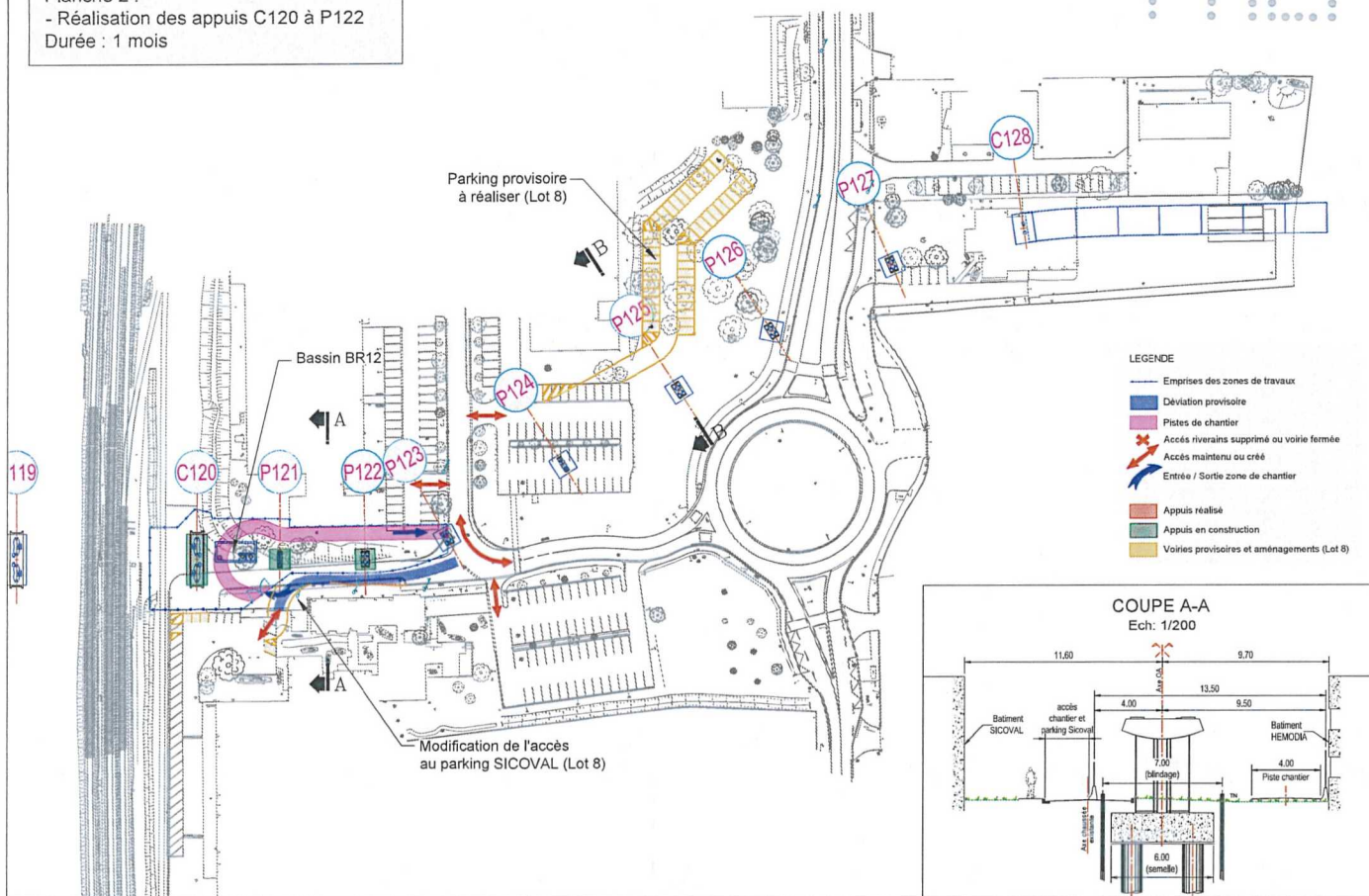
GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Olivier JAFFUER	24/10/2014	Edition première

ÉMETTEUR : ARCADIS	RÉDIGÉ PAR	VERIFIÉ PAR
	Olivier JAFFUER	Nicolas DURIN
	APPROUVÉ PAR	DATE
	Laurent BUYCK	24/10/2014
	ÉCHELLE	FORMAT PHASE
1/1000	A1	PRO

IDENTIFIANT	PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE	INDICE
K-G-AOS-SP-900-VD026-001	K-G-AOS-SP-900-VD026-001-01	A

Planche 2 :
- Réalisation des appuis C120 à P122
Durée : 1 mois



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

DESC Viaduc Labège

Rue du Chêne vert - RD16

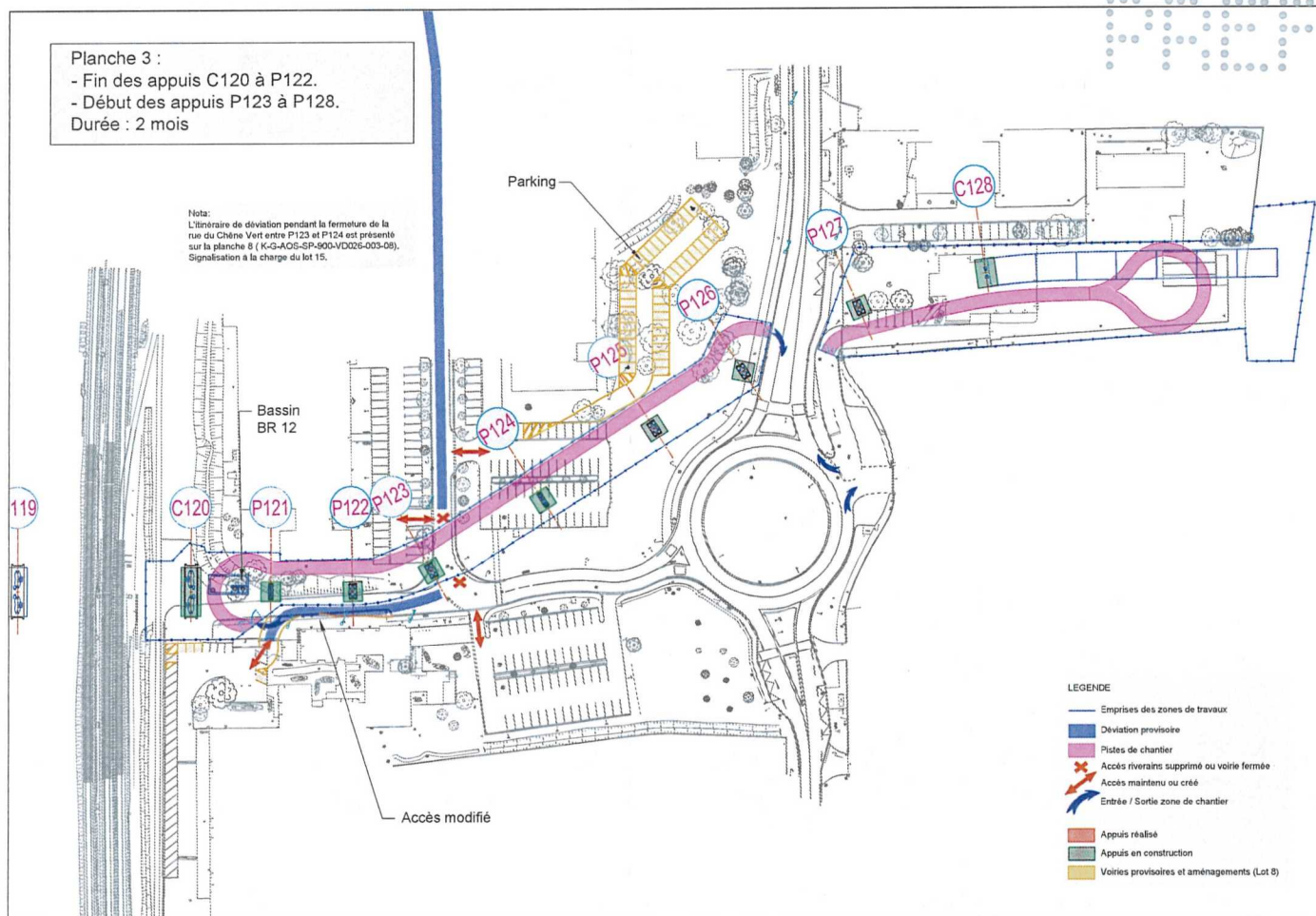
Planche 2 - Réalisation des appuis

GRILLE DE RÉVISION			
INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Olivier JAFFUER	24/10/2014	Edition première

ÉMETTEUR : ARCADIS		REDIGÉ PAR	VERIFIÉ PAR
		Olivier JAFFUER	Nicolas DURIN
		APPROUVÉ PAR	DATE
		Laurent BUYCK	24/10/2014
IDENTIFIANT		ÉCHELLE	FORMAT
		1/1000	A1
PARTIE MAÎTRE D'OUVRAGE		PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE	INDICE
K-G-AOS-SP-900-VD026-001		K-G-AOS-SP-900-VD026-001-02	A

Planche 3 :
- Fin des appuis C120 à P122.
- Début des appuis P123 à P128.
Durée : 2 mois

Nota:
L'itinéraire de déviation pendant la fermeture de la
rue du Chêne Vert entre P123 et P124 est présenté
sur la planche 8 (K-G-AOS-SP-900-VD026-003-08).
Signalisation à la charge du lot 15.



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

DESC Viaduc Labège

Rue du Chêne vert - RD16

Planche 3 - Réalisation des appuis

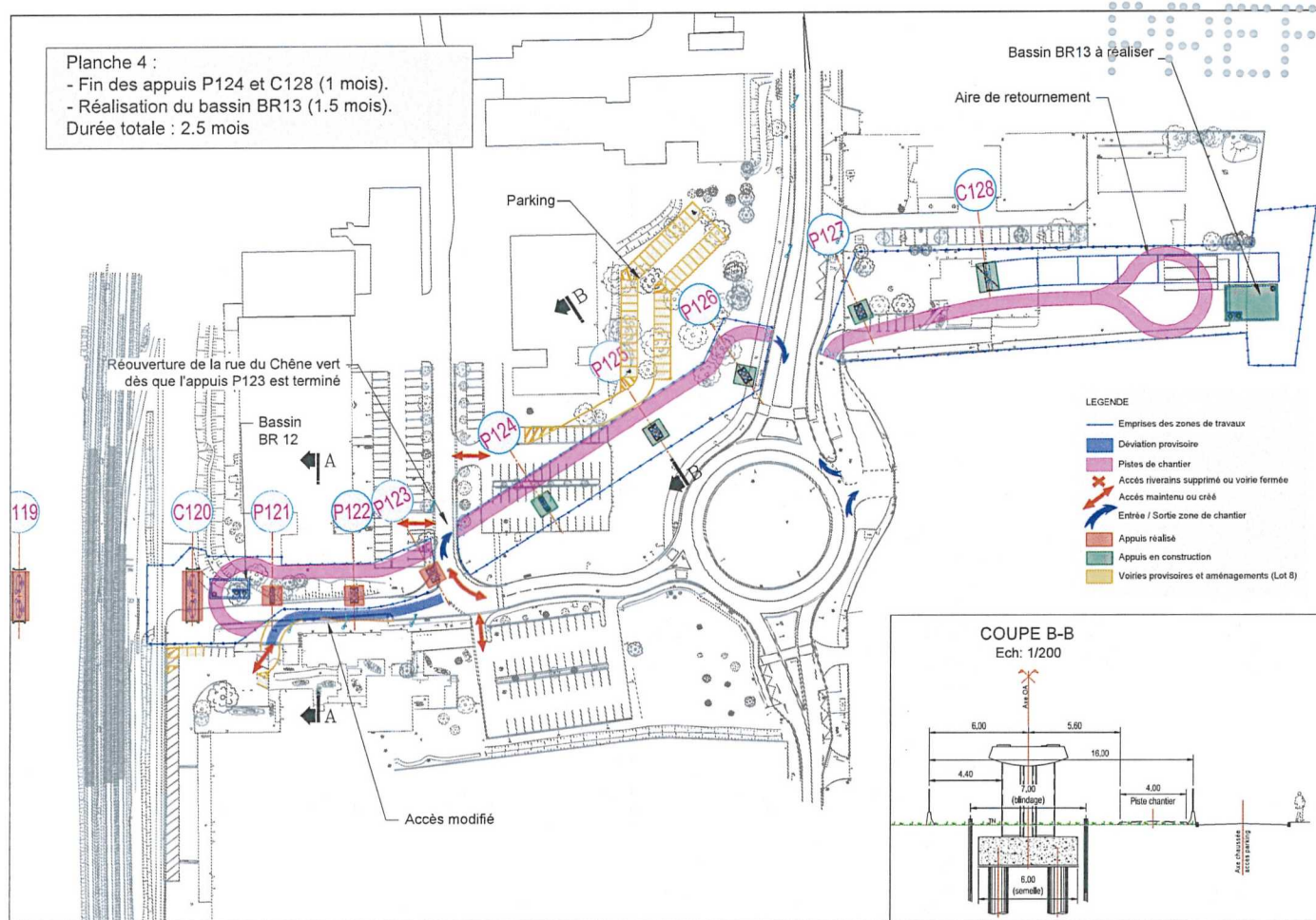
GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Olivier JAFFUER	24/10/2014	Édition première

ÉMETTEUR : ARCADIS	REDIGÉ PAR Olivier JAFFUER	VERIFIÉ PAR Nicolas DURIN
	APPROUVÉ PAR Laurent BUYCK	DATE 24/10/2014
	ÉCHELLE 1/1000	FORMAT A1
		PHASE PRO

IDENTIFIANT	PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE	INDICE
K-G-AOS-SP-900-VD026-001	K-G-AOS-SP-900-VD026-001-03	A

Planche 4 :
 - Fin des appuis P124 et C128 (1 mois).
 - Réalisation du bassin BR13 (1.5 mois).
 Durée totale : 2.5 mois



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

DESC Viaduc Labège

Rue du Chêne vert - RD16

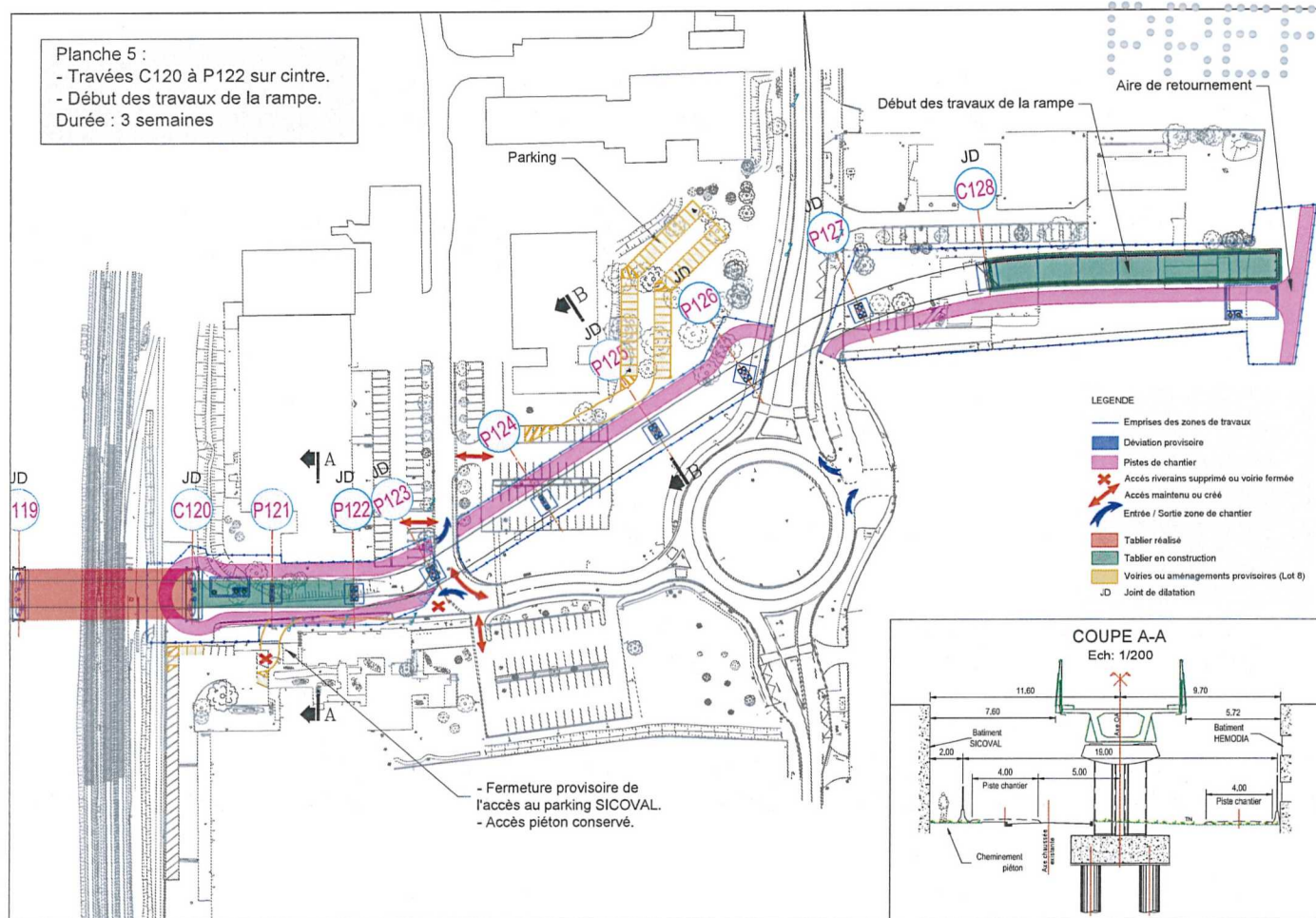
Planche 4 - Réalisation des appuis

GRILLE DE RÉVISION			
INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Olivier JAFFUER	24/10/2014	Édition première

ÉMETTEUR : ARCADIS	REDIGÉ PAR Olivier JAFFUER	VERIFIÉ PAR Nicolas DURIN
	APPROUVÉ PAR Laurent BUYCK	DATE 24/10/2014
	ÉCHELLE 1/1000	FORMAT A1
		PHASE PRO

IDENTIFIANT		
PARTIE MAÎTRE D'OUVRAGE	PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE	INDICE
K-G-AOS-SP-900-VD026-001	K-G-AOS-SP-900-VD026-001-04	A

Planche 5 :
 - Travées C120 à P122 sur cintre.
 - Début des travaux de la rampe.
 Durée : 3 semaines



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

DESC Viaduc Labège

Rue du Chêne vert - RD16

Planche 5 - Réalisation du tablier

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Olivier JAFFUER	24/10/2014	Édition première

ÉMETTEUR : ARCADIS



REDIGÉ PAR

Olivier JAFFUER

APPROUVÉ PAR

Laurent BUYCK

ÉCHELLE

1/1000

VERIFIÉ PAR

Nicolas DURIN

DATE

24/10/2014

FORMAT

A1

PHASE

PRO

IDENTIFIANT

PARTIE MAÎTRE D'OUVRAGE

K-G-AOS-SP-900-VD026-002

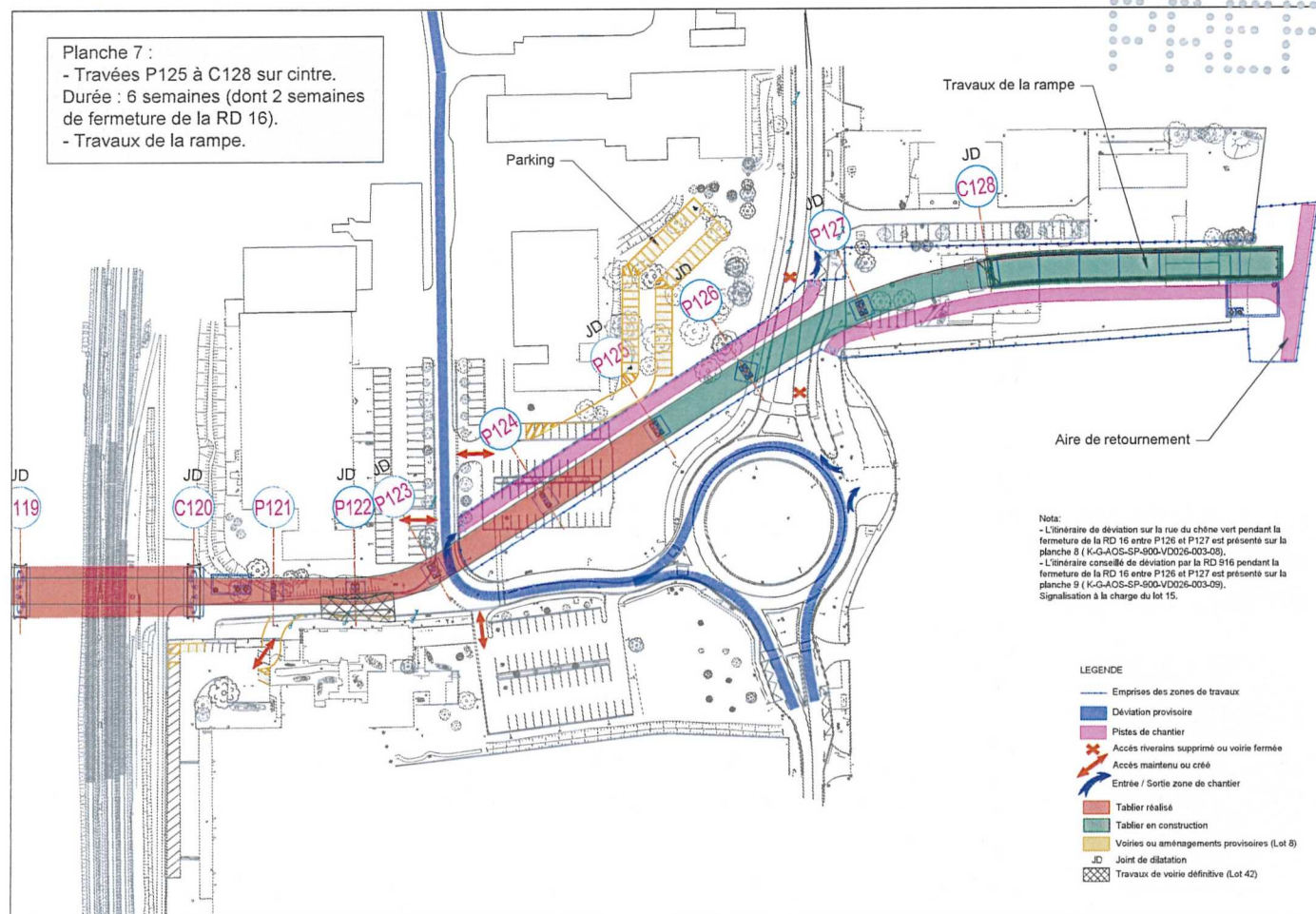
PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE

K-G-AOS-SP-900-VD026-002-05

INDICE

A

Planche 7 :
 - Travées P125 à C128 sur cintre.
 Durée : 6 semaines (dont 2 semaines de fermeture de la RD 16).
 - Travaux de la rampe.



SMAT, 1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél. : 05.61.14.48.50

LIGNE B

PROLONGEMENT LIGNE B

DESC Viaduc Labège

Rue du Chêne vert - RD16

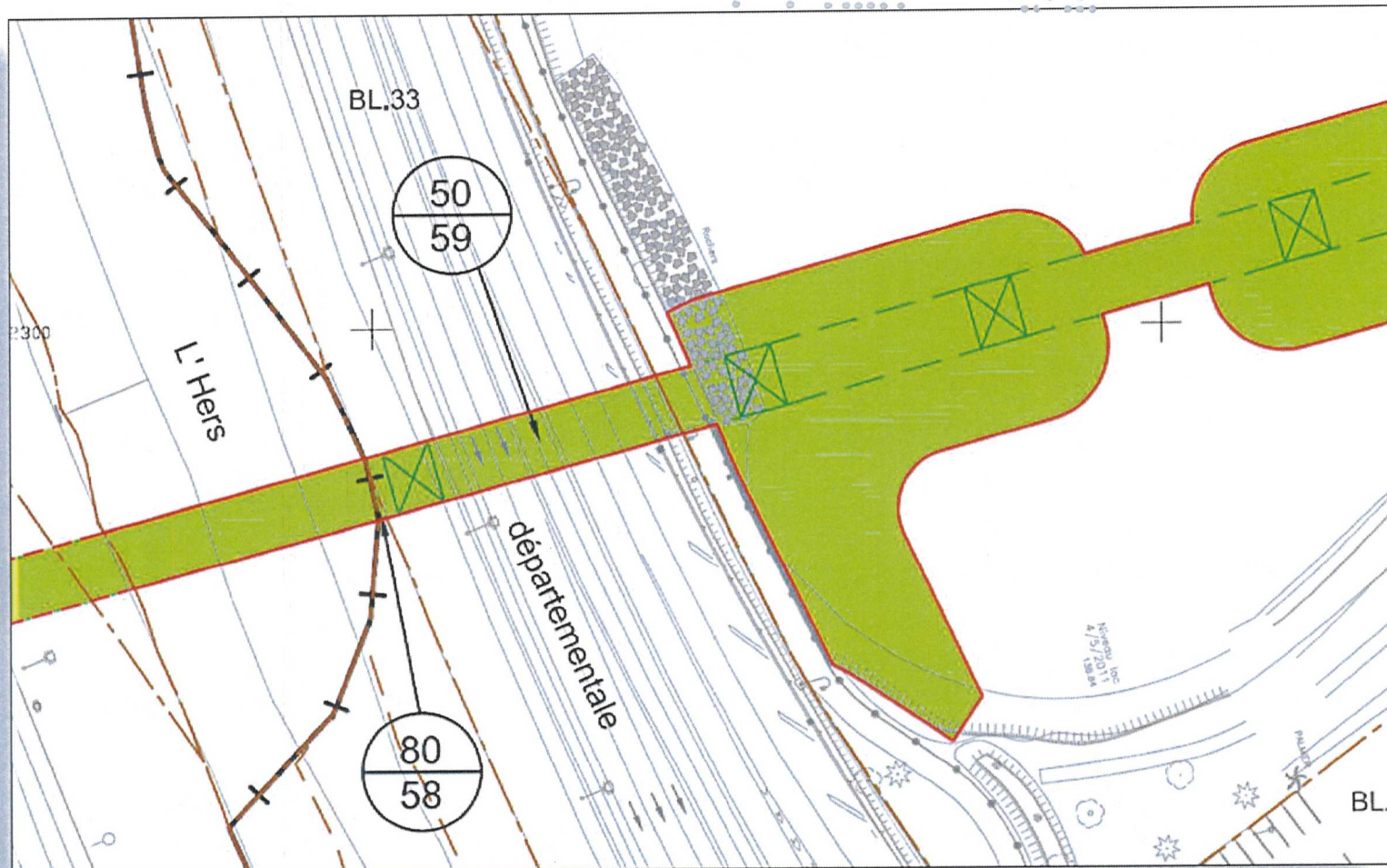
Planche 7 - Réalisation du tablier

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLÉ
A	Olivier JAFFUER	24/10/2014	Edition première

ÉMETTEUR : ARCADIS		REDIGÉ PAR	VERIFIÉ PAR	
		Olivier JAFFUER	Nicolas DURIN	
		APPROUVÉ PAR	DATE	
		Laurent BUYCK	24/10/2014	
		ÉCHELLE	FORMAT	PHASE
		1/1000	A1	PRO
IDENTIFIANT				
PARTIE MAÎTRE D'OUVRAGE		PARTIE MAÎTRISE D'ŒUVRE		INDICE
K-G-AOS-SP-900-VD026-002		K-G-AOS-SP-900-VD026-002-07		A

Prolongement Ligne B
extrait du parcellaire –zoom sur l'emprise sur la RD 916



Prolongement Ligne B
extrait du parcellaire – zoom sur l'emprise sur la RD 16

